



ARRETE MUNICIPAL N°2024-220
Du 10 juillet 2024
ORDRE DE DESTRUCTION D'UN
VEHICULE EPAVE
Procès-Verbal N° 2024000019
du 10 juillet 2024

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** les articles L2212-2 à L2512-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R417-12 du Code de la Route ;
- Vu** l'article L541-21-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu** le Procès-Verbal de la Police Municipale N°2024000019 en date du 10 juillet 2024 ;
- Vu** la lettre recommandée avec accusé de réception datée du 01 juillet 2024 adressée à son dernier propriétaire connu, le mettant en demeure de remettre en circulation ou d'évacuer le véhicule.
- Vu** le danger que peut représenter le véhicule laissé à l'abandon sur la voie publique et ayant subi des dégradations diverses.
- Vu** la circulaire de M. le préfet du Doubs N°002 datée du 28 juin 2024, ayant pour objet les festivités du 14 juillet 2024 et la prévision des violences urbaines.

CONSIDERANT que pour des raisons environnementales, de sureté, sécurité et de salubrité publiques, il importe de faire éliminer une épave automobile stationnée depuis plusieurs semaines, sur une voie ouverte à la circulation publique, rue de Bellevue à Valdahon.

CONSIDERANT que la présence de cette épave constitue une atteinte grave à l'environnement ;

CONSIDERANT que la dégradation de cette épave et du fait que les vitres brisées comportent des parties tranchantes, elle constitue un danger pour les personnes.

CONSIDERANT que l'état de ce véhicule ne permettant plus sa mise en circulation dans les conditions normales de sécurité, il doit être détruit en application l'arrêté N°74-840 du 19 décembre 1974, notamment son article 8, et de l'article L.325-7 du Code de la Route.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les troubles à l'ordre public et qu'à l'approche des festivités du 14 juillet 2024, la présence de cette épave est susceptible de représenter un danger pour les personnes et les biens si le véhicule venait à être incendiée.

Mentionnons que le certificat d'immatriculation du véhicule n'est pas détenu par nos services.

ARRETE

. ARTICLE 1 : Il sera procédé rapidement, et dès que possible, à l'enlèvement d'une épave de véhicule située sur un emplacement de stationnement rue de Bellevue à Valdahon.

Le dernier propriétaire connu, est Monsieur Mohamedy KANE dernière adresse connu 25 rue de Bellevue 25800 VALDAHON, après avoir été sommé par courrier recommandé avec accusé de réception, n'a pas donné de suite pour retirer son bien stationné sur une voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 2 : Ordre est donné à la société CARECO domicilié – ZI – 24 rue de la libération à Pontarlier, de procéder à l'enlèvement et la destruction du véhicule désigné ci-dessous :

Type :	Véhicule particulier
Marque :	SEAT
Modèle :	LEON
Couleur :	gris foncé
Immatriculation :	AA-346-DP
Numéro de série :	VSSZZZ1PZ9R043779
Date de 1 ^{ère} mise en circulation :	24/04/2009
Lieu de stationnement :	Rue de Bellevue
Commune :	Valdahon
Département :	25

ARTICLE 3 : Les frais d'évacuation vers le centre de recyclage pour véhicules hors d'usage CARECO à Pontarlier d'un montant de **trente et un euros soixante-six centimes (31,66) euros** toutes taxes comprises, seront imputés à M. Mohamedy KANE dernière adresse connue 25 rue de Bellevue à Valdahon, dernier propriétaire connu du véhicule.

ARTICLE 4 : La police Municipale et la gendarmerie de Valdahon sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs à Besançon ; à Monsieur le commandant de la gendarmerie à Valdahon.

Fait à Valdahon, le 10 juillet 2024

Le Maire



Sylvie Le Hir

